

Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels

Exercice 31 12 2025

Association MISSION JEUNES TARN NORD

17 Rue Gabriel Compayre
81000 Albi

BENJAMIN DELORY
COMMISSAIRE AUX COMPTES
31, rue de Finlande
81000 ALBI

ASSOCIATION MISSION JEUNES TARN NORD

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de l'Association MISSION JEUNES TARN NORD

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION JEUNES TARN NORD relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

_ le paragraphe « Introduction » de l'annexe qui mentionne le changement de méthode relatif à l'application du nouveau règlement ANC n°2022-06.

BENJAMIN DELORY	MISSION JEUNE TARN NORD Rapport sur les comptes annuels Exercice 31 12 2025	Page 2 sur 4
-----------------	---	--------------

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné dans la première partie du présent rapport, le paragraphe « Introduction » de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application de la nouvelle réglementation comptable 2022-06. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

La note « TABLEAU DE SUIVI DES FONDS DEDIES » de l'annexe expose les règles et méthodes de comptabilisation relatives aux fonds dédiés. Nos travaux ont porté sur la correcte application de ces principes comptables exposés et de la présentation qui en est faite.

Vérifications spécifiques

Le rapport financier ainsi que tout autre document présenté aux membres, et en lien avec la situation financière et les comptes annuels, ne nous ayant pas été communiqués, n'avons pas été en mesure de procéder à leur vérification.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

BENJAMIN DELORY	MISSION JEUNE TARN NORD Rapport sur les comptes annuels Exercice 31 12 2025	Page 4 sur 4
-----------------	---	--------------

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Albi, le 10 juin 2026

BENJAMIN DELORY

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Association MISSION JEUNES TARN NORD

A l'Assemblée Générale de l'Association MISSION JEUNES TARN NORD,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Subvention de fonctionnement de la Région Occitanie

Personne concernée :

La Présidente de la Région Occitanie « l'organisme subventionneur » et membre du Conseil d'Administration de l'association Mission Jeunes Tarn Nord « l'entité bénéficiaire ».

Nature et Objet :

La convention prévoit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 le versement d'une aide financière de 118 650 euros par la Région Occitanie destinée à donner les moyens à l'association Mission Jeunes Tarn Nord de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et incidences financières :

BENJAMIN DELORY COMMISSAIRE AUX COMPTES	ASSOCIATION MISSION JEUNES TARN NORD Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	Page 2 sur 4
--	---	--------------

Conformément aux dispositions de la convention, l'association Mission Jeunes Tarn a inscrit un produit de 118 650 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2. Subvention de fonctionnement des communes

Personnes concernées :

Les Maires des communes suivantes : Carmaux, Cagnac Les Mines, Saint-Benoit-de-Carmaux, Gaillac et Couffouleux « les organismes subventionneurs » et membres du Conseil d'Administration de l'association Mission Jeunes Tarn Nord « l'entité bénéficiaire ».

Nature et Objet :

La convention prévoit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 le versement d'une aide financière sur la base de 1,21 euros par habitant destinée à donner les moyens à l'association Mission Jeunes Tarn Nord de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et incidences financières :

Conformément aux dispositions de la convention, l'association Mission Jeunes Tarn a inscrit un produit de dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 les produits suivants :

_ 12.202,85 euros pour la commune de Carmaux

_ 1 000 euros pour la commune de Cagnac Les Mines

_ 2.526,48 euros pour la commune de Saint-Benoit-de-Carmaux

_ 20.886,35 euros pour la commune de Gaillac

_ 3.748,58 euros pour la commune de Couffouleux

3. Participation financière de France Travail

Personne concernée :

Le Directeur Territorial de France Travail « l'organisme subventionneur » et membre du Conseil d'Administration de l'association Mission Jeunes Tarn Nord « l'entité bénéficiaire ».

Nature et Objet :

La convention prévoit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 le versement d'une aide financière de 142 869,01 euros par Pôle Emploi destinée à donner les moyens à l'association Mission Jeunes Tarn Nord de favoriser l'accès à l'emploi des jeunes.

Modalités et incidences financières :

Conformément aux dispositions de la convention, l'association Mission Jeunes Tarn a inscrit un produit de 142 869,01 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

BENJAMIN DELORY COMMISSAIRE AUX COMPTES	ASSOCIATION MISSION JEUNES TARN NORD Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	Page 3 sur 4
--	---	--------------

4. Participation financière du Conseil Départemental du TARN

Personne concernée :

Le Président du Conseil Départemental du TARN « l'organisme subventionneur » et membre du Conseil d'Administration de l'association Mission Jeunes Tarn Nord « l'entité bénéficiaire ».

Nature et Objet :

La convention prévoit pour l'année 2025 le versement d'une aide financière de 83 000 euros par le Conseil Départemental du TARN destinée à soutenir les actions pour l'insertion socio-professionnelle des jeunes (ActionFAJ collectif 20 000 € et Action jeunes BRSA 63 000 €).

Modalités et incidences financières :

Conformément aux dispositions de la convention, l'association Mission Jeunes Tarn a inscrit un produit de 83 000 euros dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

5. Subvention de fonctionnement des communautés de communes

Personnes concernées :

La communauté d'agglomération de l'Albigeois « l'organisme subventionneur » et membres du Conseil d'Administration de l'association Mission Jeunes Tarn Nord « l'entité bénéficiaire ».

Nature et Objet :

La convention prévoit pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 le versement d'une aide financière de 90.000 euros destinée à donner les moyens à l'association Mission Jeunes Tarn Nord de réaliser des actions conformément à son objet.

Modalités et incidences financières :

Conformément aux dispositions de la convention, l'association Mission Jeunes Tarn a inscrit un produit de dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 les produits suivants :

_ 90.000 euros pour la commune de Carmaux

Albi, le 10 juin 2026

Le Commissaire aux comptes

BENJAMIN DELORY COMMISSAIRE AUX COMPTES	ASSOCIATION MISSION JEUNES TARN NORD Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	Page 4 sur 4
--	---	--------------

Benjamin DELORY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les
conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Association MISSION JEUNES TARN NORD

17 Rue Gabriel Compayre

81000 Albi

BENJAMIN DELORY
Commissaire aux comptes
31, rue de Finlande
81000 Albi